



Arrêté N° ADMG_2025-02
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
(Autorisation d'occupation du domaine public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

VU la demande en date du 07/07/2023 par laquelle Nicolas DA COSTA, représentant la société Almet, demurant – PA de la BROYE Rue du Chauffour - 59710 – Ennevelin, a demandé l'occupation du domaine public pour la mise en place de 2 potelets, rue du Chauffour - 59710 - Ennevelin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 et R 3213-1, ,

VU le code de la route et notamment le livre 4,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

VU le code de l'environnement,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 à 3 et R 2122-1 et suivants,

SUR la proposition du service voirie de Pévèle Carembault,

ARRETE

La société Almet, demurant rue du Chauffour - 59710 ENNEVELIN, ci-dessous dénommée le pétitionnaire, a déposé le 02 décembre 2024 une demande d'occuper le domaine public pour la création pose de 2 potelets devant son entrée pour la protection de son portail rue du Chauffour - 59710 Ennevelin.

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public routier de la rue du Chauffour sur la commune d'Ennevelin (sur l'emplacement figurant en annexe) afin de poser sur le domaine public routier dans l'emprise de la voie, 2 potelets sous réserve de se conformer aux dispositions réglementaires susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 :- Prescriptions techniques

- L'implantation des potelets sera réalisée avec le gestionnaire de la route à savoir le service voirie de Pévèle Carembault.

- La réutilisation des déblais issus des fouilles n'est autorisée que si les matériaux de déblai présentent une très bonne qualité et si les caractéristiques de la voie le permettent. Cette réutilisation en remblai doit faire l'objet d'accord explicite du gestionnaire de la voirie.

Dans le cas contraire, ces déblais doivent être évacués au fur et à mesure de leur extraction dans une décharge autorisée.

Il est interdit d'abandonner dans les fouilles tout objet métallique et toute denrée putrescible. L'emploi d'explosifs est totalement proscrit.

ARTICLE 2 : - Prescriptions administratives

En raison de la neutralisation d'une voie ou de la chaussée complète, le pétitionnaire devra déposer une **demande d'arrêt de circulation** auprès de la commune d'Ennevelin, dans un délai de quinze jours francs avant le début des travaux, accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

ARTICLE 3 : - Dispositions à prendre AVANT et APRES l'exécution des travaux

L'intervenant s'assurera de la présence et du positionnement exact des réseaux existants, la réparation des dommages éventuels étant à sa charge. L'intervenant s'assurera de la présence et du positionnement exact des réseaux existants, la réparation des dommages éventuels étant à sa charge.

Dix jours au moins, avant la date de début des travaux, le permissionnaire informera au moyen d'une D.I.C.T (déclaration d'intention de commencer les travaux) le service voirie de Pévèle Carembault selon le formulaire CERFA 14434*01, cette D.I.C.T sera obligatoirement précédée d'une consultation du télé-service du guichet unique accessible depuis internet : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr.

Cette déclaration devra être adressée à chaque gestionnaire d'ouvrage ou occupant éventuel du sous-sol du domaine public concerné par les travaux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours.

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire en informera le service voirie de Pévèle Carembault.

ARTICLE 4 : - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Cette autorisation est renouvelable tacitement pour la même durée.

Les parties se réservent la possibilité de dénoncer cette autorisation à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

Elle est toutefois accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Il appartiendra au pétitionnaire au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, d'en solliciter le renouvellement.

Pendant la durée du présent arrêté et les éventuelles reconductions tacites, le pétitionnaire reste propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 5 : - Délai d'exécution

La présente autorisation sera caduque de plein droit à défaut de mise en œuvre du présent arrêté dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - Signalisation du chantier

La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par le permissionnaire.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 7 : - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera seul responsable, tant vis à vis de Pévèle Carembault que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et de l'utilisation de ces dernières.

Il conservera cette responsabilité en cas de cession, de location ou de mise en gérance à tout autre exploitant qu'il n'aurait pas porté à la connaissance de Pévèle Carembault, et en cas de modification non autorisée.

ARTICLE 8 : - Exploitation – entretien et maintenance des ouvrages

Le pétitionnaire s'engage, une fois le dispositif mis en place, à assurer le suivi et l'entretien des potelets.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous sa responsabilité. Cependant, en cas d'urgence, Pévèle Carembault se réserve la possibilité d'exécuter d'office, aux frais du pétitionnaire les travaux qu'elle estimera nécessaires au maintien de la sécurité routière.

ARTICLE 9 :- Remise en état des lieux

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravas et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

ARTICLE 10 :- Contrôle des travaux

Le pétitionnaire est tenu aux obligations résultant de la réglementation de l'occupation du domaine public routier intercommunal et aux conditions spéciales mentionnées ci-dessus.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérées par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 11 : - Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Dans le cas où PEVELE CAREMBAULT souhaiterait réaliser des travaux sur le domaine public et notamment sur l'emprise occupée par les potelets, objet du présent arrêté, la CCPC avertira le pétitionnaire par LRAR au moins deux mois avant le début des travaux.

Ce préavis de deux mois ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par cas de force majeure.

Si le pétitionnaire souhaite récupérer ses potelets, il devra en informer la Communauté de communes par LRAR dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification envoyée par la Communauté de communes. Le pétitionnaire procèdera alors aux travaux d'enlèvement de ses potelets à ses frais.

Dans le cas contraire, ou en l'absence de réponse du pétitionnaire dans le délai de 2 mois à compter de la notification par la Communauté de communes, cette dernière procèdera au déplacement des potelets. Le pétitionnaire ne pourra alors réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 12 : - Conditions financières

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 13 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE - 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 14 : Publication

Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont une ampliation lui sera notifié.

Pont-à-Marcq, le 20/01/2025

Luc FOUTRY

Le Président de la Communauté de communes Pèvéle Carembault,



ANNEXES :

Implantation des potelets

DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution

Le service voirie de Pèvéle Carembault pour attribution

La commune d'Ennevelin pour information

ANNEXE



Implantation des potelets

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le



ID : 059-200041960-20250120-ADMG_2025_02-AI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2025_02
Objet :	ADMG_2025_02_Permission_voirie_autorisation_occupation_domaine_public
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	059-200041960-20250120-ADMG_2025_02-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	895 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : ADMG_2025_02_Permission_voirie_autorisation_occupation_domaine_public.pdf Nom métier : 99_AI-059-200041960-20250120-ADMG_2025_02-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	248.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	23 janvier 2025 à 16h53min53s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	23 janvier 2025 à 16h53min56s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie
En attente de transmission	23 janvier 2025 à 16h53min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 janvier 2025 à 16h53min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 janvier 2025 à 17h15min16s	Reçu par le MI le 2025-01-23